



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **12 janvier 2009**

Décision n° **B-2009-0556**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Acquisition d'un immeuble situé 15, rue de la République et appartenant aux époux Pelvet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 5 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip, Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à M. Darne J.), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Besson), M. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Rivalta), MM. Julien-Laferrière, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Kimelfeld, Barge, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 12 janvier 2009****Décision n° B-2009-0556**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 15, rue de la République et appartenant aux époux Pelvet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, en développant notamment des logements sociaux sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas de Collonges au Mont d'Or (0,38 %), la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 15, rue de la République à Collonges au Mont d'Or, appartenant aux époux Pelvet, afin de le mettre à la disposition, sous forme d'un bail à construction de 55 ans, à l'Immobilière Rhône-Alpes, en vue de la réalisation de 28 logements financés en mode de prêt locatif à usage social (PLUS), ainsi que 3 logements en prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI), pour une surface habitable totale estimée à 2 047 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 710 € le mètre carré, pour une surface hors œuvre nette (SHON) estimée à 2 400 mètres carrés, soit un montant total évalué à 1 704 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation principale, d'un étage sur rez-de-chaussée plus combles, représentant une surface habitable de 284 mètres carrés,
- de trois dépendances, représentant une surface utile de 100 mètres carrés,
- d'une piscine enterrée,
- de la parcelle d'une superficie de 2 192 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 548 de la section AH sur laquelle est édifiée cette construction.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé 15, rue de la République à Collonges au Mont d'Or et appartenant aux époux Pelvet.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1213 individualisée le 21 janvier 2008 pour la somme de 20 000 000 €.

**4° - Le montant à payer** en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1213 à hauteur de 1 704 000 € pour l'acquisition et de 22 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2009.**